

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/015

DESHERBAGE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/015 - DESHERBAGE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le désherbage en médiathèque consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. La médiathèque Auguste Lacaussade n'a désherbé aucun document depuis son ouverture en 2001.

Or, elle doit garantir en permanence une offre et un service de qualité à ses usagers. Elle est de ce fait amenée à retirer ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections les documents détériorés, abîmés et peu présentables : remplis de champignons, de moisissures, impossibles à réparer.

D'autres documents comme les revues doivent également être désherbées car les informations fournies sont dépassées.

Les documents listés et amenés à être détruits ne peuvent être donnés à quiconque étant donné leur état.

Les collections de la médiathèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage ;

Il s'agit de :

- Documents imprimés jeunesse : 1 758 documents
- Cassettes-vidéos, Cd-Rom, DVD : 333 documents
- Documents imprimés adultes : 387
- Revues adultes : 8 701

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver la suppression de la base bibliographique informatisée de l'ensemble des documents dont les listes sont jointes en annexes

Article 2 :

D'approuver la suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document

Article 3 :

D'autoriser l'envoi de l'ensemble de ces documents à la déchetterie pour destruction.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

01 OCT. 2021



Le Maire


Joé BEDIER